

Sorgues, le 20 MAI 2009

# CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L.2121.10 à L.2121.12 du CGCT)

Madame,  
Monsieur,  
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal dont vous êtes membre est convoqué en séance ordinaire  
Salle du Conseil Municipal, 2<sup>ème</sup> étage du Centre Administratif, le :

**JEUDI 28 MAI 2009 à 18 H 30**

Je vous rappelle que selon les dispositions de la Loi N° 92.125 du 6 février 1992, tous les documents et annexes  
relatifs aux questions de l'ordre du jour ci-joint, peuvent être consultés dans les services.

Comptant sur votre présence,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Sénateur Maire,

Alain MILON

## **ORDRE DU JOUR**

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du 30 AVRIL 2009.
- Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.



01 - Délégation du service public de l'assainissement – Choix du délégataire - Rapporteur : S. FERRARO

### **COMMISSION PATRIMOINE NEUF, ANCIEN, ASSAINISSEMENT**

02 – Mise en réforme et vente de véhicules remis à disposition par la C.C.P.R.O. - (Commission Patrimoine Neuf, Ancien, Assainissement du 16/04/09) – Rapporteur : S. SOLER

03 – Mise en réforme et vente de machines - (Commission Patrimoine Neuf, Ancien, Assainissement du 16/04/09) – Rapporteur : S. SOLER

### **COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

04 – Vente d'une partie de 6000 m<sup>2</sup> d'un terrain communal cadastré CD 169, sis Mourre de Sève - (Commission Aménagement du Territoire du 11/05/09) – Rapporteur : V. SAVAJANO

05 – Plan de prévention des risques technologiques de la Coopérative Agricole Provence Languedoc 'CAPL' - Consultation du Conseil Municipal - (Commission Aménagement du Territoire du 11/05/09) – Rapporteur : F. AUZET

06 – Plan de prévention des risques technologiques de la Sté EURENCO France sise à Sorgues – Consultation du Conseil Municipal - (Commission Aménagement du Territoire du 11/05/09) – Rapporteur : F. AUZET

### **COMMISSION PROXIMITE & COHESION**

07 – Convention de mise à disposition de personnels municipaux à titre permanent et à temps non complet, auprès du CASEVS – (Commission Proximité & Cohésion du 13/05/09) – Rapporteur : C. RIOU

08 – Subvention à l'association 'A savoir » au titre de la programmation 2009 du C.U.C.S. (Contrat Urbain de Cohésion Sociale) – (Commission Proximité & Cohésion du 13/05/09) – Rapporteur : P. DUPUY

## **COMMISSION VIE SPORTIVE**

09 – Convention de mise à disposition de personnels municipaux à titre permanent et à temps non complet, auprès des associations sportives de la ville de Sorgues – (Commission Vie Sportive du 09/04/09) – Rapporteur : T. LAGNEAU

10 – Subvention exceptionnelle à Monsieur RUSSELO Jean-Michel – (Commission Vie Sportive du 09/04/09) – Rapporteur : T. LAGNEAU

## **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

11 – Modification du tableau des effectifs théoriques du personnel communal – Rapporteur : T. LAGNEAU

## **DIVERS**

12 – Adhésion de la ville de Sorgues au Réseau Territoires Durables Provence Alpes Côte d'Azur – Rapporteur : T.LAGNEAU



**COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

**N° 12 Bis /04/09** : Contrat de cession d'intervention prévue par l'association « Grain de Lire » le 06/04/09 dans 4 classes des Collèges Diderot, Voltaire, Marie Rivier et 1 classe du Lycée Professionnel de Sorgues, pour un montant de 410 € TTC.

**N° 13/04/09** : Contrat de vente avec Idée Hall Evénement, pour l'organisation d'un concours de chant prévu pour la soirée du samedi 01/08/09, montant 1 794 € TTC

**N° 14/04/09** : Contrat de cession avec Mme BOISSON Gérante de MBM Production, pour la prestation de l'orchestre « Jenny Musette » (David John), prévue pour la soirée du 02/08/09 dans le cadre de la fête votive, au prix de 1 999 € TTC.

**N° 15/04/09** : Contrat de cession du droit de représentation faite par M.DELMAS Philippe de la SA ARTISTIC TOUR, concernant un spectacle de variétés avec Patrick JUVET et Eve ANGELI dans le cadre de la fête votive, le lundi 03/08/09, d'un montant de 20 045 € TTC.

**N° 16/04/09** : Contrat de vente avec Mme K.HOLTZ de DIEGO, Présidente de l'association « Soyons curieux », concernant une prestation pour les ateliers « l'Herbier enchanté » au Château de Brantes en mai et juin, pour 49 classes de Sorgues, montant 5 880 € TTC.

**N° 17/04/09** : Convention avec la SARL Charles MIFSUD à Jonquerettes, afin d'assurer l'établissement du dossier de consultation des entreprises et la mission de « Coordination SPS » relatifs à l'aménagement d'un appartement supplémentaire à la Gendarmerie.

**N° 18/04/09** : Remboursement par la SMACL du 01/12/07, relatif à l'incendie de la salle polyvalente du Centre Administratif – Indemnité immédiate 97 232 €.

**N° 19/04/09** : Conclusion d'un marché – Construction du Pôle Culturel – Marché de service d'assurances passé avec :  
Lot 1 : Tous risques chantier : procédure déclarée sans suite pour des motifs d'intérêt général  
Lot 2 : Dommages ouvrages : la SMABTP à Avignon  
Prime provisionnelle 54 186,42 € TTC.

**N° 20/04/09** : Conclusion d'un marché de fournitures d'arbres et arbustes passé avec la SARL C.MELQUIOR à Carpentras, montant minimum 9 478,67 €, maximum 10 000 € HT.

**N° 21/04/09** : Convention 2009 avec la Sté EUROPE ANIMAL à Sorgues, afin d'effectuer les ramassages, captures et transports d'animaux errants, pour un montant annuel maximum de 18 000 €.

**N° 01/05/09** : Convention avec MCB Bruno COISSIEUX à Althen les Paluds, pour assurer la mission d'étude et d'économie de la construction, relative à la réalisation d'avant-métrés et de descriptif de travaux de peinture et de réfection de sols, à la crèche la Coquille, pour un montant de 750 € HT.

**N° 02/05/09** : Signature d'un contrat avec la Sté SIMI à Montoux, pour assurer la mission de dératisation, de désinfection, de désinsectisation des bâtiments communaux, de lutte contre les rongeurs et les blattes, dans les réseaux d'eaux usées et les voiries communales, montant total 9 000 € HT.

**N° 03/05/09** : Convention avec la Sté CREALEAD ATIKA Conseil à Montpellier, pour assurer la mission de conseil et d'assistance à la passation du marché de services des télécommunications, montant 3 000 € HT.

**N° 04/05/09** : Avenant n°2 au marché modifiant la numérotation des études de révisions simplifiées du POS et remplaçant la révision simplifiée pour le quartier « La Roubine » par une procédure de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du POS. Ces modifications sont sans incidence financière.

**N° 05/05/09** : Convention avec la Sté SUD EST PREVENTION à Entraigues, pour assurer la mission de contrôle technique relative à l'aménagement de l'appartement B 22 à la Gendarmerie, pour un montant de 2 900 € HT.

**N° 06/05/09** : Contrat de cession avec Mlle COTTEL, pour la prestation de l'orchestre Alain MUSICHINI, pour la soirée du 05/08/09 dans le cadre de la fête votive, montant 4 800 € TTC

**N° 07/05/09** : Remboursement du sinistre du 13/05/08 au stade M. Chevalier (mur détruit par une voiture bélier) pour un montant de 607,20 €.

**N° 08/05/09** : Remboursement du sinistre du 07/12/08 au gymnase Coubertin (dégâts dus à un problème électrique), pour un montant de 2 140,86 €.

**N° 09/05/09** : Convention avec DEMOS à Paris, pour une formation dont le thème est « Bien gérer sa documentation et son information juridique », les 25 & 26/05, pour un agent, montant 1 484,24 € TTC.

**N° 10/05/09** : Signature de l'annexe du contrat 2007-2010 à la convention dispositif prestation de service, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, entre la ville et l'association « Judo Club Sorguais », solde du projet de l'année 2009.

**N° 11/05/09** : Signature de l'annexe du contrat 2007-2010 à la convention dispositif prestation de service, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, entre la ville et l'association « Sorgues Basket Club», acompte du projet 2009.

**N° 12/05/09** : Signature de l'annexe du contrat 2007-2010 à la convention dispositif prestation de service, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, entre la ville et l'association « Centre de Formation de Rugby », acompte du projet de l'année 2009.

**N° 13/05/09** : Signature de l'annexe du contrat 2007-2010 à la convention dispositif prestation de service, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, entre la ville et l'association « AMDS », acompte du projet de l'année 2009.

**N° 14/05/09** : Signature de l'annexe du contrat 2007-2010 à la convention dispositif prestation de service, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, entre la ville et l'association « PING PONG CLUB SORGUAIS », acompte du projet de l'année 2009.

**N° 15/05/09** : Signature de l'annexe du contrat 2007-2010 à la convention dispositif prestation de service, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, entre la ville et l'association « Tennis Club Sorguais », acompte du projet de l'année 2009.

**N° 16/05/09** : Signature de l'annexe du contrat 2007-2010 à la convention dispositif prestation de service, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, entre la ville et l'association « ADO », acompte du projet de l'année 2009.

**N° 17/05/09** : Signature de l'annexe du contrat 2007-2010 à la convention dispositif prestation de service, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, entre la ville et l'association « ASSER », acompte du projet de l'année 2009.

**N° 18/05/09** : Marché de fournitures et poses de menuiseries PVC cité des Griffons – Marché à bons de commande passé avec SAS SORG'ALU à Sorgues, pour un montant minimum de 4 180,60 €, maximum 37 625,42 € HT.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2009**

**RAPPORT DE PRESENTATION N° 01**

**DELEGATION DU SERVICE PUBLIC – CHOIX DU DELEGATAIRE**

RAPPORTEUR : Mme Sylviane FERRARO.

Le rapport et le dossier complet ont été transmis le 11 mai 2009 conformément à la réglementation.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2009**

**RAPPORT DE PRESENTATION N° 02**

**MISE EN REFORME ET VENTE DE VEHICULES REMIS A DISPOSITION PAR LA CCPRO**

(Commission Patrimoine Neuf, Ancien, Assainissement du 16/04/09)

RAPPORTEUR : M. Serge SOLER.

Lors du transfert des compétences collecte et traitement des déchets le 1<sup>er</sup> Janvier 2003 et voirie le 1<sup>er</sup> Janvier 2006, la ville a mis à disposition de la CCPRO une partie de son parc de véhicules.

Le Conseil Communautaire en date du 26 Mars 2009, a remis par délibération à la commune deux véhicules hors d'usage. La commune doit les réintégrer dans son actif pour leur mise en réforme et leur vente.

Le tableau ci-dessous, reprend leurs caractéristiques :

<b>IMMATRICULATION</b>	<b>ANNEE DE MISE EN CIRCULATION</b>
2841 SC 84	1984
1468 TB 84	1989

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2009**

**RAPPORT DE PRESENTATION N° 03**

**MISE EN REFORME ET VENTE DE MACHINES**

(Commission Patrimoine Neuf, Ancien, Assainissement du 16/04/09)

RAPPORTEUR : M. Serge SOLER.

Deux machines des ateliers municipaux menuiserie et serrurerie ne répondant plus aux normes en vigueur ont été remplacées, la Ville de Sorgues envisage donc leur vente.

Le tableau ci-dessous, reprend leurs caractéristiques :

<b>DESIGNATION</b>	<b>MARQUE</b>
Ponceuse à disque	LYON Flex
Perceuse à colonne	ADAM

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2009**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 04**

#### **VENTE D'UNE PARTIE DE 6000 M<sup>2</sup> D'UN TERRAIN COMMUNAL CADASTRE CD 169, SIS MOURRE DE SEVE.** (Commission Aménagement du Territoire du 11/05/09)

RAPPORTEUR : Mme Véronique SAVAJANO.

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée CD 169, sis Mourre de Sève, d'une contenance de 14 586 m<sup>2</sup> qu'elle a acquis à l'amiable, sur demande de Monsieur Joseph Establet, en date du 4 octobre 1989. La parcelle est située en zone NDxf1 au regard du plan d'occupation des sols, dans le secteur du Mourre de Sève. Ce terrain est actuellement boisé en l'état de friches.

Par courrier du 31 janvier 2009, Mademoiselle Audrey JULLIEN a sollicité Monsieur le Maire pour l'acquisition de 6000 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle communale, car elle souhaite y cultiver des oliviers. Les frais de document d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

Mademoiselle Audrey JULLIEN désire acquérir ce bien à la commune moyennant la somme de 5 400 €, prix conforme à l'avis des domaines du 24 juin 2008.

Une promesse de vente a été signée le 7 avril 2009 pour concrétiser cet accord.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de vendre à Mademoiselle Audrey JULLIEN, la surface de 6000 m<sup>2</sup> de la parcelle communale précitée, moyennant la somme de 5 400 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Cette recette sera inscrite au budget de la commune, fonction 01 article 775.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2009**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 05**

#### **PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE LA COOPERATIVE AGRICOLE PROVENCE LANGUEDOC : Consultation du Conseil Municipal**

(Commission Aménagement du Territoire du 11/05/09)

RAPPORTEUR : M. Frank AUZET.

Par courrier recommandé avec AR en date du 27 avril 2009, Monsieur le Préfet de Vaucluse a transmis à la Commune de Sorgues, le projet d'arrêté préfectoral prescrivant un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement de la Coopérative Agricole Provence Languedoc (CAPL) installée sur la Commune de Sorgues, Allée de Brantes.

Aux termes de l'article 2 du décret n° 2005-1103 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques, les dispositions de l'arrêté fixent les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées, dont le territoire est compris dans le périmètre du plan. L'avis du Conseil Municipal est réputé émis à défaut de réponse dans le mois qui suit la saisine ».

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les modalités de concertation prescrites par l'article 4 de l'arrêté qui prévoient que :

« 1. Les documents d'information relatifs à l'élaboration du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public en mairie de Sorgues. Ils sont également accessibles sur les sites Internet de la Préfecture et de la DDEA du Vaucluse.

Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet en Mairie de Sorgues. Le public peut également exprimer ses observations par courrier adressé à la DDEA ou par courrier électronique sur le forum mis en place sur le site internet de la DDEA.

Une réunion publique d'information et de concertation avec les habitants de la commune de Sorgues, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée, d'autres le seront en tant que de besoin.

2. Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 du présent arrêté, et mis à la disposition du public à la préfecture de Vaucluse, en mairie de Sorgues et sur le sites internet de la DDEA et de la préfecture ainsi que sur le site internet régional des Plans de Prévention des Risques Technologiques (<http://www.pprt-paca.fr/>). »

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur ces prescriptions.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2009**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 06**

#### **PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE LA SOCIETE EURENCO France sise à SORGUES : Consultation du Conseil Municipal :**

(Commission Aménagement du Territoire du 11/05/09)

RAPPORTEUR : M. Frank AUZET.

Par courrier recommandé avec AR en date du 27 avril 2009, Monsieur le Préfet de Vaucluse a transmis à la Commune de Sorgues, le projet d'arrêté préfectoral prescrivant un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement de sorgues de la Société EURENCO France sur les Communes de Sorgues, Le Pontet, Avignon, Sauveterre et Villeneuve les Avignon..

Aux termes de l'article 2 du décret n° 2005-1103 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques, les dispositions de l'arrêté fixent les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées, dont le territoire est compris dans le périmètre du plan. L'avis du Conseil Municipal est réputé émis à défaut de réponse dans le mois qui suit la saisine ».

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les modalités de concertation prescrites par l'article 4 de l'arrêté qui prévoient que :

« 1. Les documents d'information relatifs à l'élaboration du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public en mairie de Sorgues. Ils sont également accessibles sur les sites Internet de la Préfecture et de la DDEA du Vaucluse.

Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet en Mairie de Sorgues. Le public peut également exprimer ses observations par courrier adressé à la DDEA ou par courrier électronique sur le forum mis en place sur le site internet de la DDEA.

Une réunion publique d'information et de concertation avec les habitants de la commune de Sorgues, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée, d'autres le seront en tant que de besoin.

2. Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 du présent arrêté, et mis à la disposition du public à la préfecture de Vaucluse, en mairie de Sorgues et sur le sites internet de la DDEA et de la préfecture ainsi que sur le site internet régional des Plans de Prévention des Risques Technologiques (<http://www.pprt-paca.fr/>). »

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur ces prescriptions et d'attirer l'attention de Monsieur le Préfet de Vaucluse sur le fait qu'au vu des Servitudes d'Utilité Publique du POS, le projet de PPRT inclut les zones de captages d'eau potable du Syndicat Intercommunal Rhône Ventoux.

Et d'autre part les installations du SITTEU (Syndicat Intercommunal de Transport et de Traitement des Eaux Usées).

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2009**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 07**

#### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX A TITRE PERMANENT ET A TEMPS NON COMPLET AUPRES DU CASEVS**

(Commission Proximité & Cohésion du 13/05/09)

RAPPORTEUR : M. Christian RIOU.

Les dispositions relatives à la convention d'objectifs passée entre la Commune de Sorgues et le CASEVS impliquent la nécessité de formaliser la mise à disposition des personnels travaillant tout au long de l'année à la préparation et à l'organisation des activités socio-éducatives en faveur de la jeunesse.

Il convient donc de passer entre la Commune et le CASEVS une convention assurant le concours du personnel municipal, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, au décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatifs au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux.

Il est rappelé que :

- la mise à disposition des intéressés à une association ne peut être faite sans l'accord de ce personnel.
- les intéressés demeurent dans leur cadre d'emplois d'origine et continuent de percevoir la rémunération correspondante.
- et que la mise à disposition doit donner lieu à remboursement.

Les personnels concernés sont :

- Un agent de catégorie C qui occupera la fonction de directrice de l'association, agent à temps complet qui sera mise à disposition du CASEVS à temps complet
- Quatre agents de catégorie C qui occuperont les fonctions d'animateurs 14-17 ans, agents à temps complet qui seront mis à disposition de l'association dans la limite de 50%, calculé sur l'année, de leur temps de travail

La convention de mise à disposition est prévue pour une durée d'une année.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2009**

**RAPPORT DE PRESENTATION N° 08**

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION 'A SAVOIR' AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2009 DU C.U.C.S  
(CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE)**

(Commission Proximité et Cohésion du 13/05/09)

RAPPORTEUR : M. Pascal DUPUY.

Une action d'accès à l'informatique vient compléter la programmation 2009 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et a été approuvée par le comité de pilotage. Il y a donc lieu de prévoir les montants des subventions apportées à l'association A SAVOIR conformément au tableau ci-après :

<b>THEME</b>	<b>OPERATEUR</b>	<b>INTITULE DE L'ACTION</b>	<b>TOTAL ACTION DEMANDE</b>	<b>MONTANT SUBVENTION CUCS Ville</b>
Axe 6 : Appartenance, citoyenneté	A SAVOIR	Accès à l'informatique	5 600 €	<b>2 600 €</b>

Cette action a été acceptée par les partenaires financiers et doit donner lieu à des versements sur le budget de la ville au titre des aides.

Les crédits seront pris sur les ouvertures disponibles au titre du budget principal de la ville.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2009**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 09**

#### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX A TITRE PERMANENT ET A TEMPS NON COMPLET AUPRES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE SORGUES**

(Commission Vie Sportive du 09/04/09)

RAPPPORTEUR : M. Thierry LAGNEAU.

Les dispositions relatives à la convention d'objectifs passée entre la Commune de Sorgues et les Associations Sportives de la ville de Sorgues, impliquent la nécessité de formaliser la mise à disposition des personnels travaillant tout au long de l'année à la réalisation des objectifs sportifs de la Commune.

*Dans le cadre de la vie sportive Sorguaise mise en œuvre par la Commune et les Associations sportives, plusieurs fonctionnaires municipaux sont affectés d'une manière partielle mais permanente au développement et à la réalisation des objectifs sportifs de la ville.*

Il convient donc de passer entre la Commune et les Associations Sportives de la ville de Sorgues une convention assurant le concours du personnel municipal, conformément aux dispositions de la loi n°84-53 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, au décret n°2007-1829 du 24 décembre 2007 et au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatifs au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux.

Il est rappelé que :

- la mise à disposition du ou des intéressés à une association ne peut-être faite sans l'accord de ce personnel.
- Le ou les intéressés demeure(nt) dans leur cadre d'emplois d'origine et continue(nt) de percevoir la rémunération correspondante.
- Et que la mise à disposition doit donner lieu à remboursement.

Les personnels concernés sont :

-1 agent de catégorie B, qui occupera les fonctions d'Edicateur Sportif, agent à temps complet qui sera mis à disposition de l'Association Centre d'Animation Socio Educatif de la ville de Sorgues dans la limite de 4,15%, de l'Association Aqua Sorgues Rhône Ouvèze dans la limite de 5,76%, de l'Association Municipale pour le Développement du Sport dans la limite de 2,60% calculés sur l'année, de son temps de travail.

-1 agent de catégorie B, qui occupera les fonctions d'Edicateur Sportif, agent à temps complet qui sera mis à disposition de l'Association Centre d'Animation Socio Educatif de la ville de Sorgues dans la limite de 4,15 %, de l'Association Aqua Sorgues Rhône Ouvèze dans la limite de 10,25% calculés sur l'année, de son temps de travail.

-1 agent de catégorie B, qui occupera les fonctions d'Edicateur Sportif, agent à temps complet qui sera mis à disposition de l'Association Municipale pour le Développement du sport dans la limite de 2,56%, de l'Association Sportive Sorguaise de l'Electro Réfractaire dans la limite de 2,94%, de l'Association Aqua Sorgues Rhône Ouvèze dans la limite de 5,76%, de l'Association Centre d'Animation Socio Educatif de la ville de Sorgues dans la limite de 1,60% calculés sur l'année, de son temps de travail.

-1 agent de catégorie B, qui occupera les fonctions d'Edicateur Sportif, agent à temps complet qui sera mis à disposition de l'Association Centre d'Animation Socio Educatif de la ville de Sorgues dans la limite de 13%, de l'Association Rugby Club Sorguais Rhône Ouvèze dans la limite de 4,7% calculés sur l'année, de son temps de travail.

-1 agent de catégorie B, qui occupera les fonctions d'Edicateur Sportif, agent à temps complet qui sera mis à disposition de l'Association Municipale pour le Développement du Sport dans la limite de 15%, de l'Association Sportive Tennis Club Sorguais dans la limite de 29,5% calculés sur l'année, de son temps de travail.

-1 agent de catégorie B, qui occupera les fonctions d'Edicateur Sportif, agent à temps complet qui sera mis à disposition de l'Association Municipale pour le Développement du Sport dans la limite de 4%, de l'Association Sportive Espérance Sorguaise dans la limite de 25%, de l'Association Sportive Sorguaise Electro Réfractaire dans la limite de 6,5% calculés sur l'année, de son temps de travail.

-1 agent de catégorie B, qui occupera les fonctions d'Edicateur Sportif, agent à temps complet qui sera mis à disposition de l'Association Municipale pour le Développement du Sport dans la limite de 4%, de l'Association Sportive Rugby Club Sorguais Rhône Ouvèze dans la limite de 20%, de l'Association Sportive Sorguaise Electro Réfractaire dans la limite de 15% calculés sur l'année, de son temps de travail.

-1 agent de catégorie B, qui occupera les fonctions d'Edicateur Sportif, agent à temps complet qui sera mis à disposition de l'Association Municipale pour le Développement du Sport dans la limite de 15%, de l'Association Sportive Sorgues Basket Club dans la limite de 25%, de l'Association Sportive Olympique Club Sorguais dans la limite de 4% calculés sur l'année, de son temps de travail.

-1 agent de catégorie C, qui occupera les fonctions d'Edicateur Sportif, agent à temps complet qui sera mis à disposition de l'Association Athlétisme Sorgues Vedène Bédarrides Courthézon dans la limite de 17,5% calculés sur l'année, de son temps de travail.

La convention de mise à disposition est prévue pour une durée d'une année.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2009**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 10**

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A MONSIEUR RUSSELLO JEAN MICHEL**

(Commission Vie Sportive du 09/04/09)

RAPPORTEUR : M. Thierry LAGNEAU.

En situation de handicap causé par un accident de travail qui lui a valu d'être reconnu invalide, Monsieur RUSSELLO Jean-Michel souhaite réaliser un parcours en vélo de Sorgues au Mont Saint Michel au mois de juin 2009. Son désir est de faire savoir aux personnes handicapées qu'elles peuvent toujours avoir des projets. Mr RUSSELLO ne manquera pas de représenter Sorgues tout au long de son parcours.

Monsieur RUSSELLO demande une aide financière de la Commune afin de couvrir ses frais.

Il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 400 €.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2009**

**RAPPORT DE PRESENTATION N° 11**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL**

RAPPORTEUR : M. Thierry LAGNEAU.

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs théoriques du personnel communal en fonction des besoins.

Il est proposé :

Création/ Suppression	Nombre	Poste
Création	2	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à 17h30
Création	2	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à 31h30
Création	1	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2009**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 12**

#### **ADHESION DE LA VILLE DE SORGUES AU RESEAU TERRITOIRES DURABLES Provence Alpes Côte d'Azur**

RAPPORTEUR : M. Thierry LAGNEAU.

Depuis le 26 février dernier, la ville de Sorgues s'est officiellement engagée dans l'élaboration d'un Agenda 21 ; cette démarche territoriale de développement durable a pour objectif de structurer l'action de la commune en intégrant dans l'ensemble des politiques publiques développées sur le territoire, les principes et les finalités du développement durable.

Pour mener à bien cette démarche, il est important que la collectivité puisse s'informer et échanger avec d'autres territoires engagés dans une démarche similaire, afin de permettre une montée en compétence.

Aujourd'hui, l'ARPE PACA (Agence Régionale pour l'Environnement Provence Alpes Côte d'Azur), par ailleurs partenaire de la ville de Sorgues dans la mise en place de son Agenda 21 propose à la commune d'adhérer au Réseau Territoires Durables PACA, créé officiellement le 26 novembre 2008.

#### **Objectifs du réseau**

Le réseau a pour objectif principal la promotion et l'appui des démarches territoriales de développement durable et Agenda 21 locaux notamment au travers :

- L'échange sur les bonnes pratiques et les retours d'expériences en région et hors région
- la participation à la sensibilisation des acteurs (élus, techniciens, citoyens)
- la participation à la montée en compétences des acteurs
- la valorisation des expériences innovantes et démonstratives
- la mutualisation des ressources.

#### **Modalités de fonctionnement**

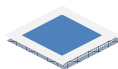
L'animation du réseau est assurée par l'Agence Régionale Pour l'Environnement Provence Alpes Côte d'Azur.

Les actions du réseau sont déterminées par les collectivités participantes en fonction de leur besoin et par le comité de suivi constitué par les partenaires techniques et financiers que sont la Région et la DIREN.

Un partenariat est engagé avec le réseau Territoires durables de Midi Pyrénées.

L'adhésion à ce réseau est gratuite et formalisée par une délibération de la collectivité adhérente.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser l'adhésion de la Commune au réseau Territoires Durables Provence Alpes Côte d'Azur.



# ANNEXES :

- **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PLUSIEURS FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX AU CASEVS**
- **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN OU DE PLUSIEURS FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**





## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

### **DE PLUSIEURS FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX**

**ENTRE** la Mairie de Sorgues représentée par le Maire M. Alain MILON, autorisé par délibération N° ..du ... ..d'une part,

**ET** le Centre d'Animation Socio-Educative de la Ville de Sorgues (CASEVS) représenté par le Président Mme MARTINEZ d'autre part,

#### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Mairie de Sorgues met à disposition, un ou plusieurs fonctionnaires, auprès du CASEVS.

#### **ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE OU LES FONCTIONNAIRE(S) TERRITORIAL(AUX) MIS A DISPOSITION**

- Un agent de catégorie C qui occupera la fonction de directrice de l'association, agent à temps complet qui sera mise à disposition du CASEVS à temps complet
- Quatre agents de catégorie C qui occuperont les fonctions d'animateurs 14-17 ans, agent à temps complet qui sera mis à disposition de l'association dans la limite de 50%, calculé sur l'année, de son temps de travail

Un ou plusieurs fonctionnaires sont mis à disposition :

- Un fonctionnaires de catégorie C en vue d'exercer les fonctions : direction de l'association
- Quatre fonctionnaires de catégorie C en vue d'exercer les fonctions : animateurs 14-17 ans

#### **ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION**

Cinq fonctionnaires sont mis à disposition du CASEVS à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 pour une durée d'un an.

#### **ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE OU DES FONCTIONNAIRES MIS A DISPOSITION**

La Mairie de Sorgues continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.

Elle prend les décisions relatives aux congés et en informe le CASEVS.

#### **ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

La Mairie de Sorgues verse aux fonctionnaires mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

Le CASEVS peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposeront les fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions, dans le respect des dispositions relatifs au cumul de rémunération.

#### **ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION :**

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2<sup>e</sup> alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la Mairie de Sorgues sont remboursés par le CASEVS.

La Mairie de Sorgues supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

Le CASEVS et le Maire de Sorgues autorisent la compensation de flux financier entre le remboursement des frais de personnel dû par l'association et la subvention municipale.

#### **ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

Le CASEVS transmet un rapport annuel sur l'activité du personnel mis à disposition à la Mairie de Sorgues, après un entretien individuel.

L'administration d'origine établit la notation.

#### **ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS**

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Mairie de Sorgues. Elle peut être saisie par le CASEVS.

**ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- du CASEVS
  - de la Mairie de Sorgues,
  - ou du fonctionnaire mis à disposition.
- au premier jour du mois suivant la demande.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité territoriale ou l'établissement d'origine et l'association.

Si au terme de la mise à disposition, les fonctionnaires ne peuvent être réaffectés dans les fonctions exercées auparavant à Mairie de Sorgues, ils seront placés après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles du 2ème alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

**ARTICLE 10 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION AUX FONCTIONNAIRES**

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, ont été transmis le (date) aux fonctionnaires pour accord, avant leur signature.

**ARTICLE 11 : TRANSMISSION D'UN RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE**

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au CTP compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en cause, leurs administrations et organismes d'origine.

**ARTICLE 12 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

**ARTICLE 13 : SIGNATURES**

**Le Maire**

**L'association,**

Le .....

Le .....



## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN OU DE PLUSIEURS FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX**

**ENTRE** la Mairie de Sorgues représentée par le Maire M. Alain MILON, autorisé par délibération n°        du  
d'une part,

**ET**                                représentée par le Président                                ,  
d'autre part,

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Mairie de Sorgues met à disposition, un ou plusieurs fonctionnaires, auprès de        .

#### **ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE OU LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAL(AUX) MIS A DISPOSITION**

Un ou plusieurs fonctionnaires sont mis à disposition :

....fonctionnaires(s) de catégorie... en vue d'exercer les fonctions :

#### **ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION**

Un ou plusieurs fonctionnaires sont mis à disposition de.... à compter du...pour une durée de...

#### **ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE OU DES FONCTIONNAIRES MIS A DISPOSITION**

La Mairie de Sorgues continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.

Elle prend les décisions relatives aux congés et en informe.....

#### **ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

La Mairie de Sorgues verse aux fonctionnaires mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

.....peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposeront les fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions, dans le respect des dispositions relatifs au cumul de rémunération.

#### **ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION :**

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2<sup>ème</sup> alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la Mairie de Sorgues sont remboursées par ....

La Mairie de Sorgues supporte seule les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que l'allocation temporaire d'invalidité.

..... et le Maire de Sorgues autorisent la compensation de flux financier entre le remboursement des frais de personnel dû par l'association et la subvention municipale.

#### **ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

.....transmet un rapport annuel sur l'activité du personnel mis à disposition à la Mairie de Sorgues, après un entretien individuel.

L'administration d'origine établit la notation.

#### **ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS**

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Mairie de Sorgues. Elle peut être saisie par.....

#### **ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- de....
- de la Mairie de Sorgues,
- ou du fonctionnaire mis à disposition.

au premier jour du mois suivant la demande.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité territoriale ou l'établissement d'origine et l'association.

Si au terme de la mise à disposition, les fonctionnaires ne peuvent être réaffectés dans les fonctions exercées auparavant à la Mairie de Sorgues, ils seront placés après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

#### **ARTICLE 10 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION AUX FONCTIONNAIRES**

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, ont été transmis le 2 avril 2009 aux fonctionnaires pour accord, avant leur signature.

#### **ARTICLE 11 : TRANSMISSION D'UN RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE**

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au CTP compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en cause, leurs administrations et organismes d'origine.

#### **ARTICLE 12 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

#### **ARTICLE 13 : SIGNATURES**

**Le Maire**

**L'association,**

Le

Le